

Foire aux questions – Programme OPUS & Cie de la STM

Cette page contient des informations complémentaires sur le rabais offert aux employés de la Ville de Montréal concernant l'abonnement annuel au transport collectif.

Q.1 Suis-je admissible au programme?

R.1. Pour connaître les conditions d'admissibilité, veuillez consulter les modalités d'inscription.

Q.2 Comment puis-je m'inscrire?

R.2 Par téléphone au 514 333-9815. Un répondant du service à la clientèle vous aidera à remplir votre inscription.

Par Internet, rendez-vous sur le site dont voici le lien

<http://www.stm.info/fr/2mois/opus-cie-employes> et sélectionnez « Je veux m'abonner à OPUS & Cie ».

Q.3. À compter de quelle date puis-je m'inscrire?

R.3 Il est possible de s'inscrire en tout temps, à la suite à l'adoption du programme par les autorités compétentes de la Ville. Les inscriptions remplies après le 9^e jour de chaque mois, à 12 heures (midi), seront en vigueur le mois suivant. Si le 9^e jour du mois est un vendredi, un samedi ou un congé férié, la date limite est fixée au jeudi 12 heures (midi) qui précède le 9^e jour du mois.

Q.4 Je dois saisir un code promotionnel pour bénéficier du rabais. Où puis-je trouver ce code?

R.4 Le code promotionnel est le suivant : **CQ45OV5C**.

Q.5 Est-ce qu'un autre membre de ma famille peut bénéficier du rabais offert par la Ville?

R.5 Le programme de rabais est offert uniquement aux employés actifs. Le code promotionnel n'est pas transférable.

Q.6 J'ai saisi les mauvaises informations lors de mon inscription. Que dois-je faire pour les corriger?

R.6 Pour effectuer les corrections, vous devez joindre le service à la clientèle de la STM au 514 333-9815 ou accéder à votre compte en ligne sur le site de la STM.

Q.7 J'ai saisi les mauvaises informations lors de mon inscription. Est-ce que le rabais sera rétroactif lorsque mon dossier aura été corrigé?

R.7 Non. Le rabais est applicable à compter du mois suivant l'approbation de l'inscription au programme par la Ville de Montréal.

Il est obligatoire que les informations saisies lors de l'inscription soient les mêmes que celles qui apparaissent à votre dernier relevé de paie.

La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser l'admissibilité d'un employé si elle juge que les critères d'admissibilité ne sont pas satisfaits. À cet effet, une validation mensuelle sera effectuée.

Q.8 Quand recevrai-je ma carte OPUS ?

R.8 Vous recevrez votre nouvelle carte OPUS par la poste quelques jours avant le début de votre abonnement. Si vous êtes déjà abonné, vous ne recevrez cependant pas une nouvelle carte OPUS.

Q.9 Est-ce que je peux mettre fin à mon abonnement en tout temps?

R.9 Il est possible de mettre fin à un abonnement, et ce, sans frais, soit par téléphone au 514 333-9815 ou en accédant à votre compte en ligne. Par contre, vous pourrez conserver la carte OPUS pour vous procurer d'autres titres jusqu'à la fin de vie utile de la carte.

Q.10 Quel est le montant à payer?

R.10 Le tarif correspond au tarif ordinaire mensuel en vigueur, moins le rabais offert de 20 %. Les détails sont disponibles sur le site de la STM à l'adresse suivante : <http://www.stm.info/fr/infos/titres-et-tarifs/abonnements-tarifaires/opus-cie/opus-cie-emploi>

Q.11 Quels sont les modes de paiement?

R.11 Les modes de paiement acceptés sont :

- Débit préautorisé au compte bancaire;
- Débit préautorisé par carte de crédit.

Les prélèvements sont effectués automatiquement entre le 12^e et le 15^e jour de chaque mois.

Q.12 Je suis déjà inscrit à un autre programme, quel est le processus pour profiter du rabais offert par la Ville?

R.12 Veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la STM au 514 333-9815.

Il est également possible, à partir de votre profil, d'ajouter le code promotionnel en cliquant sur l'onglet « Modifier l'abonnement ». Il est important d'ajouter votre

matricule de paie à six chiffres dans votre compte et de faire les modifications nécessaires pour que vos données personnelles soient inscrites de la même façon que sur votre bordereau de paie.

Attention! Si vous êtes déjà inscrit au programme OPUS à l'année et que vous souhaitez profiter du rabais offert par la Ville de Montréal, vous ne recevrez pas une nouvelle carte OPUS. La carte actuelle est conservée avec les privilèges accumulés, s'il y a lieu. Le montant des prélèvements automatisés sera ajusté dès le prochain prélèvement, à la suite de l'approbation de la Ville.

Q.13 Je suis déjà inscrit au programme OPUS et Cie offert par la Ville. Qu'advient-il si je quitte mon emploi?

R.13 Les employés en interruption de travail (maladie, congés sociaux, congé sans solde, mise à pied, etc.) ainsi que ceux dont le lien d'emploi est rompu cessent d'être admissibles à compter du mois suivant pour les situations survenues avant le 10^e jour de chaque mois et dans les deux mois suivants pour les situations survenues après le 10^e jour de chaque mois. Une validation mensuelle est effectuée par le Service des ressources humaines.

Advenant un retrait de la liste des employés admissible par la Ville, l'employé recevra un courriel l'invitant à s'inscrire à OPUS à l'année.

Q.14 J'ai perdu ma carte OPUS ou je me la suis fait voler. Que dois-je faire?

R.14 La carte OPUS de l'abonnement est automatiquement enregistrée et offre une garantie en cas de perte ou de vol. Vous devez vous présenter à la STM avec une carte d'identité et payer les frais de réémission de la carte.

Pour plus de détails, communiquer avec le service à la clientèle de la STM au 514 333-9815.

Q.15 Est-ce que le rabais est un avantage imposable?

R.15 L'employeur a pris une entente avec la société de transport afin de réduire le coût de votre titre mensuel. De ce fait, l'employeur verse un montant, en votre nom, à la société de transport. Pour le gouvernement fédéral, il s'agit d'un avantage imposable reçu de votre employeur. Ainsi, la partie déboursée par celui-ci se retrouve aux cases 14 et 40 du feuillet T4. Ce montant apparaîtra aussi sur le feuillet T4 à la case 84 « titres de transport en commun ».